

Considérations-cadres régissant le 2^e master (HEMU département classique)

I. Introduction des filières d'études bachelor et master dans les hautes écoles de musique suisses

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'introduction des filières d'études bachelor et master dans les hautes écoles de musique suisses¹, le groupe de travail mandaté par l'OFFT a recommandé la reconnaissance d'un Bachelor généraliste non professionnalisant, permettant d'entamer un cycle master en HEM, ce qui a été suivi. Dans sa réflexion subséquente concernant le cycle master, le groupe de travail a surtout retenu l'exigence pour les professionnels de la musique de disposer d'une double formation, comme par exemple en interprétation et en pédagogie, pour répondre aux exigences d'employabilité². La possibilité d'obtenir un second master a trouvé sa justification dans ce cadre, à savoir de posséder une double compétence en pédagogie et en interprétation.

II. L'employabilité

Des réflexions menées dans le cadre de l'introduction des filières bachelor et master dans le domaine musique, il convient de retenir et surtout de ne pas s'éloigner de la notion d'employabilité parmi les buts que la formation master doit atteindre.

Dans ce cadre, le choix par l'étudiant et l'admissibilité décidée par la direction concernant la filière et l'orientation possibles du second master doivent se justifier au regard de l'adéquation entre les compétences supplémentaires qui seront acquises et les exigences concrètes du marché du travail.

Au regard de l'employabilité qui prévaut de nos jours, le cloisonnement à la seule articulation pédagogie-interprétation des deux cycles master ne doit plus rester la seule option admissible. Ainsi en est-il, par exemple, de deux orientations de la filière d'interprétation qui conduisent à des métiers différents, ou deux orientations de la filière en pédagogie.

La direction ne saurait admettre une prolongation des études pour tout autre motif. En particulier, un étudiant désireux de poursuivre son perfectionnement professionnel au sein de l'HEMU doit être orienté vers un programme de formation continue, par exemple un CAS instrumental/vocal.

III. Pré-requis, conditions d'admission et ECTS

En plus des conditions applicables à l'admission en filière master³, le second master est subordonné aux exigences suivantes :

- **lettre de motivation du candidat, qui doit notamment aborder la question de l'employabilité le concernant et démontrer sa motivation personnelle liée à l'obtention d'un second master.**

¹ Rapport du 20 juin 2006.

² Par employabilité, il faut comprendre l'adéquation entre les compétences acquises et les exigences concrètes du marché du travail.

³ Voir notamment les directives-cadres HES-SO, le règlement d'études de l'HEMU et le règlement d'application des directives d'admission à l'HEMU département classique.

1. Pour un deuxième master en pédagogie après une orientation interprétation ou soliste :
 - rédaction d'un commentaire à portée pédagogie sur un texte donné (le règlement spécifique à l'entrée en orientation pédagogie fait foi (identique à celui d'un 1^{er} master)
 - entretien individuel de motivation.
2. Pour un deuxième master en interprétation après une orientation pédagogie :
 - examen d'admission instrumental ou vocal ou de direction
 - + pour un master musicien d'orchestre : avoir obtenu un stage au sein d'un orchestre agréé.
3. Pour un deuxième master en musicien d'orchestre, l'étudiant doit avoir obtenu son stage au sein d'un orchestre professionnel au 1^{er} juin précédant le début de sa 1^{ère} année de master.
4. Pour un deuxième master en interprétation spécialisée après une orientation pédagogie ou interprétation :

Pour les étudiants de l'HEMU :

Les étudiants de l'HEMU doivent obtenir le préavis positif du jury lors de leur examen final de Master en interprétation 2^e année (pour le Master en pédagogie, préavis positif du jury du récital de Master 2^e année ou du jury de l'épreuve d'admission) pour pouvoir se présenter à l'examen transversal. La réussite de cette épreuve qui réunit toutes les disciplines instrumentales/vocales des sites classiques de l'HEMU est la condition pour entrer dans cette filière.

Tous les autres étudiants sont soumis aux deux examens suivants :

- 1. Examen d'admission instrumental/vocal
puis, en cas de décision positive à l'issue du 1^{er} examen,
- 2. Examen transversal.

L'examen spécial dit « Transversal » réunit toutes les disciplines instrumentales des sites de l'HEMU.

Dans tous les cas de demande d'admission en 2^e master, les candidats doivent :

- Remettre leur dossier d'admission.
- S'acquitter de la taxe d'admission en vigueur.

Délais : - candidats externes à l'HEMU : 1^{er} mars de chaque année.
- candidats internes : 1^{er} mars de chaque année.

Après l'étude de tous les éléments et suite à l'appréciation du jury du concours d'admission, la direction est compétente pour prendre la décision finale d'admission du candidat à un second master.

IV. Nombre de crédits et dotation horaire

Le 2^e master compte pour un volume de 120 ECTS, dont en principe 30 sont acquis par équivalence, ce qui limite le volume d'études de ce dernier à 90 crédits ECTS au maximum.

La fixation du nombre d'heures d'enseignement annuel de la branche principale est du ressort de la direction, qui prendra en compte la formation acquise et les compléments à atteindre dans le cadre du second master.

Considérations-cadres régissant le 2^e master (HEMU département classique)

3.

Dotations horaires - document interne

Les dotations horaires des deuxièmes masters, **suite à un premier master effectué en Suisse**, sont **en principe** les suivantes :

1 ^{er} master	2 ^e master	Dotation horaire du 2 ^e master *
pédagogie instr./voc.	Interprétation	1 heure 30
pédagogie instr./voc.	interprétation musicien d'orchestre	1 heure 30
pédagogie instr./voc.	soliste	2 heures
pédagogie instr./voc.	pédagogie musique à l'école	en fonction des acquis
pédagogie instr./voc.	direction	dotation complète
pédagogie instr.	accompagnement	dotation complète
pédagogie musique à l'école	pédagogie instr./voc.	en fonction des acquis
Interprétation	pédagogie instr./voc.	1 heure
interprétation	soliste	2 heures
interprétation	direction	dotation complète
interprétation concert	interprétation musicien d'orchestre	1 heure 30
interprétation concert	accompagnement	1 heure 30
Interprétation accompagnement	pédagogie	1 heure
Interprétation accompagnement	interprétation concert	1 heure
Interprétation accompagnement	soliste	2 heures
soliste	pédagogie instr./voc.	1 heure hebdomadaire ou 8 heures année ou pas de cours intr./vocal
soliste	interprétation musicien d'orchestre	1 heure
soliste	accompagnement	1 heure 30

* Le cas échéant, cette dotation peut intégrer l'enseignement de la lecture à vue ou d'instruments complémentaires, en tenant compte des compétences acquises lors du 1^{er} MA.

La fixation du nombre d'heures d'enseignement annuel de la branche principale est du ressort de la direction, qui prendra en compte la formation acquise et les compléments à atteindre dans le cadre du second master.

Le 2^e master compte pour un volume de 120 ECTS, dont en principe 30 sont acquis par équivalence, ce qui limite le volume d'études de ce dernier à 90 crédits ECTS au maximum.

Premier master effectué à l'étranger :

La fixation du nombre d'heures d'enseignement annuel de la branche principale est du ressort de la direction.

L'étudiant en 2^e master compte pour une unité dans l'effectif de la classe du professeur de la branche principale, quelle que soit la dotation horaire (sauf pour un étudiant au bénéfice d'une dotation de 8 heures année qui peut être accepté sous réserve de la possibilité du site à l'accueillir).

Approuvé par le Conseil de la formation lors de sa séance du 11 mars 2014, modifié le 5 avril 2016, 1^{er} décembre 2016 (modification des délais p. 2) et 12 janvier 2017 (modification suite des masters p. 3), adjonction notice dotation horaire du 2^e MA en page 3 le 25.01.2024, modification de l'art. 3.4 le 28.01.2026).

Lausanne, le 12 janvier 2017
CoFo